

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2022/059/AGD en date du 05/05/2022 relatif à la consultation des entreprises référencée 2022SS03/2 et qui porte sur « l'entretien des espaces verts de la ville de Breuillet » et du lot 2 « Elagage, Abattage courant » pour la Ville de Breuillet ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la quantité de prestations d'élagages et de supprimer les prestations liées à l'échenillage, il est nécessaire de passer un avenant au marché.

DECIDE

De signer un avenant n° 1 avec la société SASU Au cœur de l'Arbre, sise : Voie Romaine – La Malmaison 91150 ETAMPES.

Dit que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 500,00 € HT.

Dit que le montant annuel du marché passe de 35 000,00 € HT à 38 500,00 € HT.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget Ville.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société SASU Au Cœur de l'Arbre

FAIT A BREUILLET, LE 14 MARS 2024



Mme Le Maire,
Véronique MAYEUR.